

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2026-026

Portant virements de crédits sur le budget annexe « Eau en régie »

- Vu les dispositions de l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire DL-2026-024 du 10 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 du budget annexe « Eau en régie » et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des charges de personnel,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, actualisée par arrêté du 30 décembre 2025,
- Considérant le besoin d'ajuster le chapitre 458102 : Opérations pour comptes de tiers - travaux lutte contre l'érosion, afin de procéder à un remboursement partiel de subvention perçue à tort,

DECIDE :

De procéder aux virements de crédits entre chapitres sur le budget annexe « Eau en régie » comme suit :

Chapitre	Sens	Article	Montant
Opération 13 : gros travaux sur réseaux	Dépense	2315	- 603,68 €
458102 : opérations compte de tiers	Dépense	458102	+ 603,68 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à ERNEE, le 3 août 2026

Le Président,
Gilles LIGOT.



Aude ROBY,
Vice-présidente
par délégation du Président

